

## AVIS

RUR.24.0858.AV-Nature

Demande de dérogation émanant d'HEIDELBERG MATERIALS SA dans le cadre de la fin d'exploitation et le remblayage de la carrière Dullière à Monceau-sur-Sambre (Charleroi) en vue d'y poser des panneaux photovoltaïques et visant à déraciner, détenir et transporter des individus de Scirpe glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) et détruire des portions de son habitat, détruire des individus de 4 autres espèces végétales et des portions de leur habitat, perturber intentionnellement, détenir et transporter des individus de 4 espèces d'amphibiens, ramasser et transporter des œufs de ces espèces et détruire des portions d'habitat de 3 de ces espèces, perturber intentionnellement des individus de 2 espèces de reptiles, perturber intentionnellement des individus d'une espèce de reptiles supplémentaire, 2 espèces d'insectes et 2 espèces de chauves-souris et détruire des portions d'habitat de ces espèces, ainsi qu'à perturber intentionnellement des individus de 2 espèces d'oiseaux

Avis adopté le 10/06/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 03/05/2024  
*Références :* DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 6188

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférences du 14 mai 2024 (dossier reporté) et du 4 juin 2024

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 4 juin 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant la prise en compte des éléments qui suivent.

Les mesures d'atténuation, d'évitement et de compensation proposées par le Bureau d'Etudes ARCEA semblent bien ciblées et pertinentes, en identifiant comme il se doit les impacts du projet sur les espèces protégées tant impactées que potentiellement impactées, ainsi que sur les habitats. Cela étant, au vu du haut intérêt biologique que présente ce site, notamment en raison de l'hétérogénéité des milieux qu'il renferme, les différents aménagements écologiques favorables aux espèces visées par la demande devront être réalisés avec le plus grand soin et de manière adéquate.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" insiste pour que la poursuite et la fin de l'exploitation s'effectuent en tenant compte de cet intérêt biologique à court, moyen et long terme. Le demandeur se doit de donner des garanties quant à la pérennité des milieux de substitution créés. Il regrette à ce titre l'absence de solution à long terme pour le Petit gravelot.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" insiste pour que les aménagements prévus pour atténuer et compenser les impacts sur les espèces et habitats fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant. Par ailleurs, si des milieux favorables au Petit gravelot apparaissaient au fur et à mesure des aménagements réalisés sur le long terme, le Pôle demande que ceux-ci soient préservés pour favoriser le maintien de cette espèce.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »